

Description	S. O.	✓	Notes
1. Construction combustible :			
a. protection des fils/câbles/ canalisations, <i>comme prescrit</i>			
2. Composants combustibles permis dans une construction incombustible :			
a. dépendant des indices de propagation de la flamme <i>comme prescrit</i>			
b. fils/câbles/ canalisations			
3. Moyens d'évacuation :			
a. aucune traversée des murs des escaliers/ rampes d'issue n'est permise, sauf :			
i. fils/câbles totalement isolés, canalisations incombustibles ne desservant que l'issue			
4. Aires communicantes :			
a. contrôle de fumée à la suite du déclenchement du système de gicleurs/des détecteurs de fumée :			
i. alimentation électrique de secours disponible, fournie par génératrice d'urgence/système d'alimentation électrique distinct			
5. Systèmes d'alarme incendie et de détection d'incendie :			
a. les exigences sont basées sur le classement/le nombre de personnes du bâtiment			
b. poste central d'alarme et de contrôle installé près de l'entrée du bâtiment faisant face à la route ou à la voie d'accès du service d'incendie			
c. détecteurs d'incendie/de fumée/de chaleur installés dans toutes les pièces où ils sont prescrits :			
i. détecteurs d'incendie et de chaleur non exigés dans les aires de plancher protégées par gicleurs			

Description	S. O.	✓	Notes
ii. dans les bâtiments non protégés par gicleurs, sous réserve que les détecteurs de fumée fassent partie du système d'alarme incendie du bâtiment :			
(1) dans chaque hall d'ascenseur, à chaque étage			
(2) dans les halls d'ascenseurs au niveau de rappel de sorte que leur déclenchement entraîne automatiquement le rappel des ascenseurs directement à un autre niveau			
iii. déclencheurs manuels aux endroits prescrits			
iv. signaux d'alarme :			
(1) dispositifs de signaux sonores :			
(a) situés de manière à être clairement audibles sur toute l'aire de plancher desservie			
v. dispositifs de signaux visuels :			
(1) situés dans les zones :			
(a) occupées par des personnes malentendantes			
(b) où les niveaux du bruit ambiant sont élevés			
(c) servant à des soins/traitements spéciaux			
(2) situés de manière à être visible sur toute l'aire de plancher desservie			
vi. alarmes de fumée installées :			
(1) à chaque étage/mezzanine d'un logement			
(2) chaque chambre à coucher qui ne fait pas partie d'un logement			
6. Éclairage/alimentation électrique de secours :			
a. panneaux d'indication des issues :			
i. visible aux approches des issues			
ii. au-dessus des portes d'issues, <i>comme prescrit</i>			
iii. signalisation additionnelle, comme requis, pour indiquer la direction de l'issue			
b. niveau d'éclairage minimal prescrit dans :			

Description	S. O.	✓	Notes
i. issues/corridors			
ii. divers usages, <i>comme prescrit</i>			
c. alimentation électrique de secours pour :			
i. éclairage d'urgence			
ii. système d'alarme incendie			
iii. installations techniques, y compris :			
(1) ascenseurs/contrôle de la fumée/ ventilation dans les bâtiments de grande hauteur			
(2) approvisionnement en eau pour les pompiers lorsque l'alimentation en eau dépend de l'alimentation électrique du bâtiment			
iv. non exigée pour l'alimentation en eau d'un réseau de canalisation			